

# Appel à un mouvement de Grève reconductible à partir du 5 mars 2024 au sein de l'entreprise Manpower

Après l'action du 6 et 7 février 2024 durant laquelle toutes les organisations syndicales de l'entreprise se sont mobilisées devant le siège social de Manpower France afin de faire entendre les justes revendications des salariés permanents en matière de rémunérations, l'intersyndicale CFTC, UNSA, CFE-CGC, CFDT et CGT prend acte de l'absence de volonté de dialogue et d'avancées de la part des représentants de la direction de l'entreprise.

En effet, mis à part quelques mains serrées à la volée et quelques moqueries distribuées aux représentants du personnel, rien n'a été mis sur la table afin de dénouer ce conflit. Les représentants du personnel ne réclament qu'une répartition un minimum décente de la valeur ajoutée créée par les salariés de l'entreprise.

La voix des salariés permanents portée par l'intersyndicale n'a encore une fois pas été « entendue ».

Après une mûre réflexion, l'intersyndicale a donc pris la décision, à l'unanimité, d'appeler l'intégralité des salariés permanents de l'entreprise à un mouvement de grève reconductible.

Nous invitons les salariés intérimaires qui le peuvent à se joindre à ce mouvement unique dans l'histoire de l'entreprise.

Les salariés méritent des augmentations de salaires qui répondent à la crise inflationniste de notre pays, à la prise en compte de leur implication sans faille et la reconnaissance de leur professionnalisme, mais aussi à la prise en compte de leurs conditions de travail dégradées.

**Nous → CFTC, UNSA, CFE-CGC, CFDT et CGT, réunis ce 7 février 2024,**

## Appelons l'ensemble des salariés de l'entreprise

**A faire grève le mardi 5 mars prochain et ce, jusqu'à ce que l'entreprise accepte les deux revendications de l'intersyndicale :**

1. Une enveloppe de 4% de la masse salariale d'augmentations applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024 avec un minimum de 3% d'augmentation générale
2. La modification du système de primes qui compterait désormais un palier de 500 euros pour 5 ans d'ancienneté et de 1000 euros pour 10 ans d'ancienneté ainsi que le paiement de la prime d'ancienneté 5 ans aux salariés ayant 6,7,8 et 9 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Nous n'osons pas penser que la Direction Manpower préférera subir les conséquences d'un mouvement de grève généralisé et unanime des salariés permanents, plutôt que de rendre une si petite portion de la richesse produite au quotidien par les salariés de l'entreprise (nous estimons à environ 7 millions l'enveloppe d'augmentations que revendique l'intersyndicale soit 7% du résultat net de 2023 !).

